

Position relative aux nouveaux quotas d'électricité verte applicables à partir du 1^{er} janvier 2010

Contexte

L'arrêté du gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération prévoit une augmentation annuelle de quota d'électricité verte de 1 point par an, de manière à atteindre 12% en 2012. Le quota est actuellement à 9% pour l'année 2009, en quota 'nominal' (non compris les exonérations).

L'arrêté prévoit également que la CWaPE analyse la situation du marché des certificats verts en 2009 afin d'évaluer la nécessité d'augmenter les quotas à partir du 1^{er} janvier 2010, et qu'au plus tard à cette date également, le gouvernement fixe les nouveaux quotas applicables à partir du 1^{er} janvier 2013, en tenant compte également des objectifs fixés par l'Union Européenne.

En octobre 2009, la CWaPE a publié son rapport annuel spécifique 2008 (CD-9j06-CWaPE) sur l'évolution du marché des certificats verts, et sa proposition relative 'aux nouveaux quotas d'électricité verte applicables à partir du 1^{er} janvier 2010' (CD-9j06-CWaPE-260).

Le déséquilibre du marché wallon

Ces deux documents confirment le constat observé au sein des acteurs de la production E-SER: le marché des certificats verts est en excès. Le stock cumulé prévu à l'horizon 2012 représenterait plus que le quota effectif de cette même année. Le risque d'un effondrement des prix de marché du CV est réel, et une tendance baissière est déjà constatée aujourd'hui. Le marché est inquiet.

Le contexte européen et international

La directive européenne E-SER (2009/28/CE), adoptée le 6 avril 2009 prévoit pour la Belgique des objectifs contraignants de production d'énergie de source renouvelable de 13% dans la consommation finale d'énergie à l'horizon 2020. En application de celle-ci, la Belgique devra finaliser son plan d'action national pour le mois de juin 2010. D'ici là, les discussions internes entre régions relativement à la répartition des efforts ('burden sharing') devront avoir lieu.

A un autre niveau, les discussions en cours à Copenhague à ce jour, laissent espérer l'adoption d'objectifs de réduction des émissions de GES plus ambitieuses pour l'après Kyoto que celles ayant présidé à l'adoption du paquet Energie-Climat. En fonction des objectifs adoptés, nous pourrions être amenés à revoir notre politique énergétique vers des objectifs plus ambitieux encore qu'actuellement.

La proposition de la CWaPE

Dans son analyse des nouveaux quotas à appliquer à partir de 2010 en région wallonne, la CWaPE se base sur les chiffres de production proposés dans le projet d'actualisation du PMDE (plan pour la maîtrise durable de l'énergie en Wallonie à l'horizon 2020, avril 2009) afin d'évaluer la hauteur de la réévaluation des quotas nécessaire à l'atteinte d'un objectif de 13% à l'échelle wallonne en 2020. La CWaPE prend une série d'hypothèses et analyse 4 scénarios, en fonction d'hypothèses de réduction des consommations forte (UDE, efficacité énergétique de 19%) ou modérée (REF), avec et sans prise en compte des CV offshore.

En conclusion, la CWaPE propose d'adopter une augmentation annuelle du quota de 2,25% à partir de 2010, pour atteindre une production d'électricité E-SER en 2020 de 5772 GWh, dans un scénario UDE sans prise en compte des CV offshore.

Discussion de la proposition de la CWaPE

EDORA ne peut que s'inscrire pleinement dans la conclusion de la CWaPE sur la nécessité de revoir les quotas d'électricité verte de manière urgente, dès 2010, afin de rétablir un certain équilibre entre l'offre et la demande en CV, nécessaire pour garantir le maintien d'un prix de marché raisonnable, et éviter un effondrement du système.

Sur la proposition chiffrée d'augmenter le quota de 2,25% par an néanmoins, EDORA constate que ce niveau d'augmentation annuelle, orienté vers le rétablissement d'un équilibre à l'horizon 2020, ne tient pas compte du cumul des stocks à court terme, et n'est pas à même de résorber le stock grandissant, qui continuera de gonfler jusqu'à 2012 (triplement), accentuant encore l'inquiétude quant à l'équilibre du marché.

De plus, EDORA constate que ce scénario s'appuie sur des projections de production d'électricité renouvelable peu ambitieuses (5,7TWh), et n'entrant pas en ligne avec les objectifs affichés par le nouveau gouvernement de tendre vers 20% d'ER dans la consommation finale d'énergie. EDORA estime qu'un potentiel de 8TWh de production d'électricité renouvelable peut être atteint en interne (sans CV offshore) voire dépassé, et ne doit pas être hypothéqué par l'adoption de chiffres établis dans la hâte et l'incertitude quant aux décisions politiques qui seront prises début 2010.

Nous pouvons donc conclure en 2 temps :

1. Il y a urgence à rétablir un certain équilibre dans le mécanisme de marché des CV (horizon 2010-2012)
2. Concernant l'horizon 2020, s'il est vrai que la prévisibilité et la vision long terme sur l'évolution du marché sont importantes pour garantir la sécurité des investissements, une série d'inconnues rendent difficile l'évaluation chiffrée précise de l'évolution des quotas à appliquer jusqu'à 2020 (burden sharing, évaluation précise des potentiels de production, mise en place des politiques d'URE...)

Position d'EDORA

Afin de rétablir l'équilibre du marché à l'horizon 2012, tout en rendant possible un déploiement des sources de production d'électricité d'origine renouvelable ambitieux, **EDORA propose d'appliquer une augmentation annuelle des quotas de 3,5% pendant 3 ans, soit :**

2010	12,5%
2011	16%
2012	19,5%

Dans ce cadre, EDORA rappelle que l'application des mesures d'exonérations pour l'électricité fournie aux entreprises en accord de branche a pour effet de réduire ces quotas à des valeurs effectives plus de 20% inférieures aux chiffres nominaux annoncés et de reporter les coûts de soutien à l'électricité verte vers le consommateur résidentiel. Cette politique devrait être évaluée dans les années à venir au regard de l'économie réelle d'énergie primaire réalisée par la conclusion des accords de branche avec les entreprises concernées.

EDORA se tient par ailleurs à disposition pour une discussion plus approfondie sur les quotas à appliquer à l'horizon 2020, une fois réglée l'urgence de l'adaptation des quotas au 1^{er} janvier 2010.